

AIN Immigration

## « J'ai tout perdu le jour de mes 18 ans »

Hasan est venu du Bangladesh à 15 ans. À sa majorité, il est passé du statut de mineur isolé à celui de sans-papiers. Pour son anniversaire, il a perdu son logement, son contrat d'apprentissage et ses rêves de cuisinier. Il témoigne.

« Je m'appelle Hasan Ahmed, je suis né le 4 février 2001 au Bangladesh ». Dans un français posé, le jeune homme raconte son histoire édifiante.

« Toute ma famille habite là-bas. Nous sommes quatre enfants. Mon père travaillait sur les chantiers de stades de foot en Arabie Saoudite avant de rentrer au pays. Quand j'ai eu 15 ans, il m'a dit : "Va voir ailleurs". La situation est très difficile au Bangladesh. J'ai choisi la France parce que c'est un pays gentil. Le pays des droits de l'Homme.

Mon père a vendu un terrain pour donner l'argent, environ 5 000 euros, à un passeur. C'est lui qui m'a fait prendre l'avion. Je suis arrivé à Paris le 18 août 2016. J'avais juste un certificat de naissance et 100 €.

« J'aurais bien aimé continuer dans la cuisine, mais... »

Je suis allé aux services de l'immigration. J'ai été dirigé vers Bourg. Le Ddamie (Dispositif départemental d'accueil et d'hébergement de mineurs isolés étrangers) s'est bien occupé de moi. De



Hasan Ahmed et son maître de stage Hervé Galmiche. À 18 ans, le jeune apprenti a dû quitter les cuisines. Photo Le Progrès/Marc DAZY

septembre 2016 à octobre 2017, j'étais à Jujurieux, à la plateforme d'accueil immédiat du Ddamie. J'ai appris le français. Je suis allé en troisième au collège Saint-Exupéry d'Ambérieu. Après, j'ai habité dans un logement du Ddamie, rue Paul-Verlaine, à Péronnas. J'étais scolarisé au lycée d'enseignement professionnel Pardé de Bourg. J'ai suivi plusieurs stages qui se sont bien passés.

En septembre 2018, j'ai signé un contrat d'apprentissage chez M. Galmiche, au restaurant *Le Verre gourmand*, à Bourg. Je faisais tout ce qu'il y avait à faire : la plonge, les légumes, des prépa-

rations de recettes, des crèmes brûlées...

J'aurais bien aimé continuer dans la cuisine. Mais depuis que je suis majeur, je ne sais pas si ce sera possible. Les éducateurs m'ont expliqué qu'à partir du 4 février, je n'étais plus protégé en tant qu'écolier, que je ne dépendais plus d'eux mais de la préfecture.

« J'ai peur »

Le jour de mes 18 ans, ils sont venus me chercher à l'appartement pour m'emmener à Tremplin (CHRS, centre d'hébergement et de réinsertion sociale à

Bourg). Ils n'avaient pas d'autre solution de logement pour l'instant. On a appelé plusieurs fois le 115 pour trouver un hébergement d'urgence.

Je suis allé chercher un récépissé à la préfecture pour montrer que j'attendais un titre de séjour et poursuivre mon apprentissage. Mais on ne me l'a pas donné. Je n'ai toujours pas de nouvelles.

Aujourd'hui, je vis au CHRS de Péronnas, avec 20 € de ticket par semaine. Je ne peux plus apprendre mon métier. Peut-être que je vais être obligé de retourner au Bangladesh. J'ai peur. »

Propos recueillis par Marc DAZY

### De l'enfant au migrant : un basculement brutal

L'accueil et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers relèvent de la compétence du Département. « Nous avons actuellement 226 places, note Muriel Luga-Giraud, vice-présidente aux affaires sociales du Département. Les jeunes considérés comme mineurs passent par la plateforme de Jujurieux pour une période d'évaluation. On essaie de leur donner des bases d'éducation, apprendre le français, la vie en France... Ils sont orientés en fonction, vers un apprentissage par exemple. »

La politique varie selon les territoires. Pour l'Ain, c'est une priorité. Le Département consacre 6 M€ à l'accompagnement des mineurs non accompagnés. +54 % entre 2017 et 2018.

#### Séjour, retour ou clandestinité

À leur majorité, ils sortent de la Protection de l'enfance pour rentrer dans les dispositifs d'État propres à l'immigration. Désormais considéré comme un migrant, l'ex-mineur isolé doit obtenir un titre de séjour pour rester en France. Le cas

d'Hasan, qui est loin d'être isolé, démontre que le basculement peut être brutal. C'est pourquoi le Département anticipe la date couperet en présentant les demandes six mois avant.

Les services de l'État délivrent un récépissé à l'intéressé, en principe une dizaine de jours après ses 18 ans. Ce qui lui permet d'être en situation régulière durant l'instruction de son dossier. « On regarde chaque cas individuellement, explique Étienne de La Fouchardière, secrétaire général de la préfecture. On se base sur un faisceau de preuves : la formation, le comportement, le maintien des liens avec la famille et le pays d'origine, les attaches en France... » Ce dernier ne cache pas que l'heure est à la sévérité. « C'est une politique qu'on applique. On n'invente rien. » Dans la majorité des cas, c'est non. Le jeune adulte se voit signifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF) dans les trente jours. Il retourne dans son pays d'origine, ou pas et s'en va alors grossir le rang des sans-papiers. Un déchéirement pour cet enfant qui semblait si près de son rêve.

### POLÉMIQUE

Hervé Galmiche, le maître de stage de Hasan, ne décolère pas. « Un scandale ! J'avais trouvé un bon gamin, motivé, à qui on a donné une lueur d'espoir. On a signé un contrat d'apprentissage de deux ans avec le Cecof (le centre d'apprentissage des cuisiniers à Ambérieu), la chambre des métiers et le Département. On méprise l'homme et l'entreprise. » Selon le contrat validé par l'administration, l'autorisation de travail devient caduque à la majorité. C'est le titre de séjour qui prévaut. Mais, sauf interdiction expresse, Hasan peut a priori poursuivre son apprentissage jusqu'à la décision finale. Pour combien de temps ?